

ARRETÉ DU MAIRE

N° 75 - 2025

Le Maire de la Commune de BEAUTIRAN (GIRONDE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – Huitième partie : signalisation temporaire ;

Vu la demande de l'entreprise CECHELLA en date du 24 mars 2025 portant sur des travaux de réfection de toiture au droit du 3 rue des Gabares.

ARRETÉ

ARTICLE 1 : La rue des Gabares sera en travaux pour 4 journées de 8H00 à 16H00, à compter du 27 mars 2025.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds au droit des travaux et de part et d'autre de la voie seront interdits pendant la durée des travaux. La rue des Gabares sera fermée à la circulation entre le n°1 et le n°5.

Une déviation sera mise en place par la société CECHELLA.

La vitesse sera limitée à 30 kms durant les travaux.

ARTICLE 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers, selon les besoins du chantier par une signalisation conforme à l'instruction Interministérielle du 24 novembre 1967, mise en place par l'entreprise CECHELLA.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le site internet et dans la commune de BEAUTIRAN.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Gendarmerie de CASTRES-GIRONDE,
- Monsieur Le Président de la Communauté de Communes de Montesquieu,
- Monsieur Le Directeur de l'entreprise CECHELLA,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BEAUTIRAN, le 24 mars 2025

Le Maire,



Philippe BARRERE